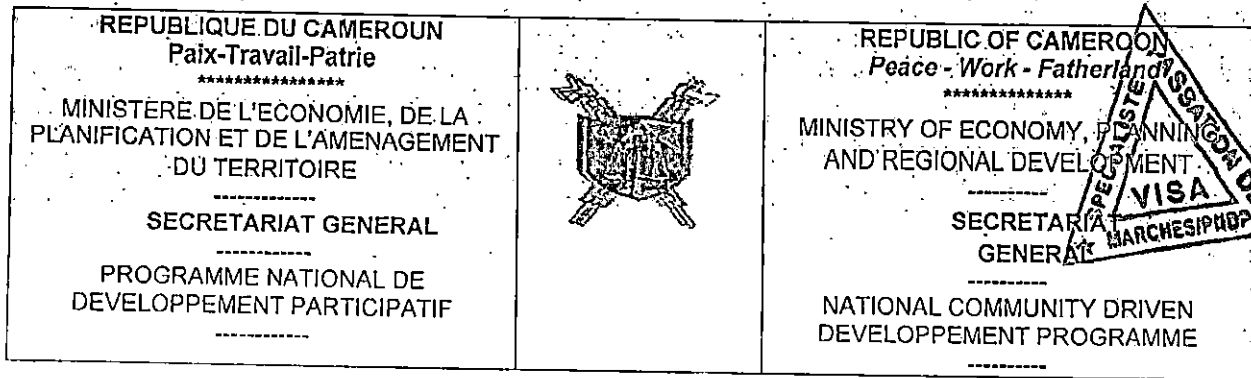


PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP)

Sélection de Consultants

Appel à Manifestations d'Intérêt

Mai 2023



« PROJET D'APPUI DU 11^{ème} FONDS EUROPEEN AU DEVELOPPEMENT (FED) A LA
3^{ème} PHASE DU PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF
(PNDP) AU CAMEROUN ET DU »

SERVICES DE CONSULTANT

**Appel à Manifestation d'Intérêt N° 003 du 02 mai 2023 relatif à la présélection des
Bureaux d'Etudes (BE) chargé de de l'évaluation finale de la 3^{ème} phase du
Programme National de Développement Participatif au Cameroun « PNDP
Agropastoral » dans le cadre de l'Appui du 11^{ème} FED et du C2D de 3^{ème} génération**

Le PNDP a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'"AFD"), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre de la prestation relative à l'évaluation finale du projet PNDP HIMO MINKA.

Les Services du Candidat auront pour objet la prestation décrite ci-dessous.

Le PNDP invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessous.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

- ✓ Bureaux d'études
- ✓ ONG
- ✓ Consultants individuels
- ✓ ONG et bureau(x) d'études en Groupement

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

1. Contexte

Dans le cadre de son dispositif d'évaluations de projets, l'Agence française de développement (AFD) évalue (soit à mi-parcours, soit à l'achèvement ou après achèvement) les projets et programmes qu'elle finance. Cette démarche répond au souci de l'AFD de promouvoir un dialogue renforcé sur les résultats avec ses partenaires, de tirer les leçons des interventions passées et d'assurer une information objective sur la bonne utilisation des fonds publics qu'elle est chargée de mettre en œuvre. Ces évaluations dites externes peuvent être pilotées et financées par le Bénéficiaire du projet ou par l'AFD et sont confiées à des prestataires externes au projet et associent le plus étroitement possible le Bénéficiaire du projet (maître d'ouvrage (MOA)) et ses partenaires éventuels.

C'est ainsi que le Programme National de Développement Participatif (PNDP), en lien avec l'AFD, souhaite recruter un Bureau d'Etudes pour réaliser l'évaluation finale de la 3^{ème} phase du « PNDP Agropastoral » à travers les ressources mises en œuvre dans le cadre de l'Appui du 11^{ème} FED au Cameroun et du C2D de 3^{ème} génération de l'AFD.

Cette évaluation a pour principal objectif de formuler un jugement crédible et indépendant sur les questions clefs que soulèvent le bien fondé, la mise en œuvre et les effets du projet.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :



- Une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres
 - Une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres, accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.
- En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme « Sous-traitants ». Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

2. Objet et contenu de la prestation

2.1 Objet de la prestation

La prestation a pour objet de réaliser l'évaluation finale du projet PNDP HIMO MINKA conformément aux principes et critères énoncés dans la politique d'évaluation de l'AFD. Spécifiquement, il sera question pour le consultant Bureau d'Etudes sélectionné de :

- déterminer la pertinence des objectifs et de l'approche du Projet au regard des objectifs des différentes politiques/stratégies nationales de développement DSCE/SND30 ;
- apprécier la cohérence du Projet sur le plan interne (dimensionnement de la durée, de la progressivité et des moyens financiers et humains par rapport aux activités) et externe (politiques nationales, coordination, complémentarité avec les autres projets), avec les objectifs à atteindre ;
- s'assurer de l'effectivité des réalisations du Projet en précisant leur conformité à l'atteinte des objectifs et résultats assignés au PNDP Agropastoral ;
- analyser l'efficacité, l'efficience et la durabilité (y inclus la pérennité des activités financées) du PNDP Agropastoral ;
- capter la perception des bénéficiaires sur les effets du Projet : Impact (économique, social, environnemental, gouvernance) et pérennité des interventions (niveau d'appropriation, entretien et maintenance des ouvrages) ;
- tirer des leçons pertinentes (positives et négatives) et des recommandations pour d'autres initiatives de même type ;
- ressortir les forces et faiblesses dans la mise en œuvre du PNDP Agropastoral ;
- mener une analyse comparative des résultats de la mise en œuvre du PNDP Agropastoral avec les autres projets de développement réalisant les opérations agropastoral au Cameroun et dans d'autres pays (Benchmarking).

2.2 Consistance de la prestation

La prestation consiste à l'évaluation finale du projet. Elle impliquera :

- a) un travail d'analyse documentaire sur la base de tous les documents remis par le projet
- b) un déplacement sur le terrain dans les régions de l'Extrême Nord de l'Adamaoua, du Nord et de l'Est afin de rencontrer les parties prenantes dans les zones d'intervention du Projet. Un échantillon de X micro-projets communaux sera sélectionné pour faire l'objet de visites de terrain.
- c) la participation à l'organisation de l'atelier de restitution de l'évaluation en présence des partenaires techniques et financiers

La prestation implique la rédaction d'un rapport d'évaluation finale mais également la restitution de ce rapport lors d'un atelier national à Yaoundé (l'atelier sera financé par le PNDP) ainsi que la restitution de l'évaluation aux équipes basées dans les différentes Cellules Régionales de Coordination.

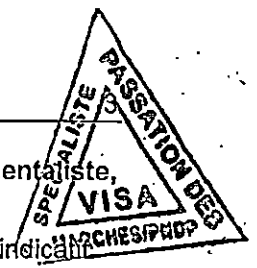
3. Durée de la mission

L'évaluation se déroulera sur une durée maximum de huit (08) semaines, à compter de son démarrage. Sur cette durée, la charge de travail représentant la base de calcul des honoraires de tout le personnel clé du Candidat est estimée à 85H/J.

4. Critère de présélection

Le Consultant retenu sera un Bureau d'études, ayant une expérience avérée d'au moins cinq (05) ans dans l'évaluation des projets ou programmes de développement, avec une maîtrise du développement local. Il devra mobiliser pour conduire la prestation une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum de cinq (05) personnels ci-après : Un Chef de mission, Un ingénieur Agronome ou

agroéconomiste, Un Ingénieur de Génie rural ou Génie civil, Un socio-environnementaliste, Un ingénieur statisticien économiste.



N.B : Les CV du personnel clé ne seront pas évalués à cette étape et sont demandés à titre indicatif.

5. Méthode de sélection

Après analyse des manifestes, le PNDF dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des dossiers de candidatures reçus, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

6. Participation et origine

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers » (édition d'octobre 2019), disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

7. Constitution des dossiers de candidatures

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires pour lesquelles il fournira *(i) les copies des 1^{er} et dernières pages du contrat desdites prestations et (ii) les Procès-verbaux de réception correspondant.*

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

1. De l'ampleur des marchés : prestations sur l'évaluation des projets ou programmes de développement, avec une maîtrise du développement local d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA ;
2. De la nature des Services : évaluation finale ou à mi-parcours ;
3. Du domaine et de l'expertise technique développement rural et/ou local ;
4. Du contexte géographique : régions d'Afrique centrale et/ou d'Afrique sub-saharienne.

En raison du risque sécuritaire dans les zones où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :

- Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).
- Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
- Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.
- Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).

En cas de Groupement, son mandataire ainsi que tout membre ayant son siège en dehors du pays du Client devront remplir chacun de ces critères. Une candidature ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences sera écartée.

8. Dépôt des Manifestations d'Intérêt

Les Manifestations d'Intérêt écrites (en un (01) original et quatre (04) copies) accompagnées d'une version « scannée et ordonnée en un seul fichier » de l'originale dans une clé USB, doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **17 mai 2023** à 15h30 :

«Cellule Nationale de Coordination du PNDP, porte 212-Cellule de Passation des Marchés, sise au lieu-dit pont-dragages, après la résidence de l'ambassadeur de Côte d'Ivoire, non loin des bureaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) et du Programme des Nations Unies pour le Développement /PNUD, Boîte Postale : 660 Yaoundé – Cameroun, Téléphone:+237692807541, Email : pndp_cameroun@yahoo.fr, cpmpndp@gmail.com ».

L'enveloppe contenant la manifestation d'intérêt doit porter la mention suivante :

« A l'attention de Madame le Coordonnateur National du PNDP

Appel à Manifestation d'Intérêt N° 003 du 02 mai 2023 relatif à la présélection des Bureaux d'Etudes (BE) chargé de de l'évaluation finale de la 3ème phase du Programme National de Développement Participatif au Cameroun « PNDP Agropastoral-FED » dans le cadre de l'Appui du 11ème FED et du C2D de 3ème génération »

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

9. Informations complémentaires

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures suivantes : 07h30 – 12h30 et 14h – 17h ; Cellule de Passation des Marchés de la Cellule Nationale de Coordination du PNDP, porte 213, sise au lieu-dit pont-dragages, après la résidence de l'ambassadeur de Côte d'Ivoire, non loin des bureaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) et du Programme des Nations Unies pour le Développement /PNUD, Boîte Postale : 660 Yaoundé – Cameroun, Téléphone:+237692807541, Email:pndp_cameroun@yahoo.fr, cpmpndp@yahoo.com ou cpmpndp@gmail.com.

Yaoundé, le

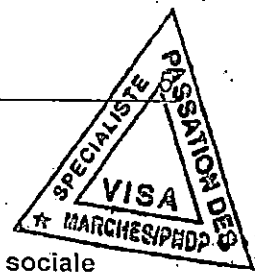
Le Coordonnateur National,

Marie Madeleine NGA



Ampliations

- AFD ;
- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- PUBLICATION/AFFICHAGE ;
- ARCHIVES.



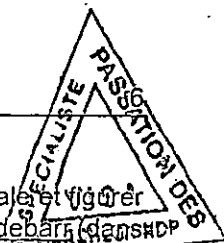
Annexe 01 à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

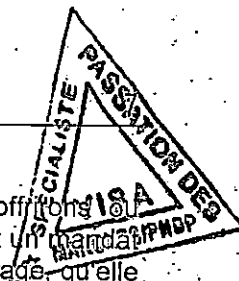
Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;



- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debar> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.



- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.